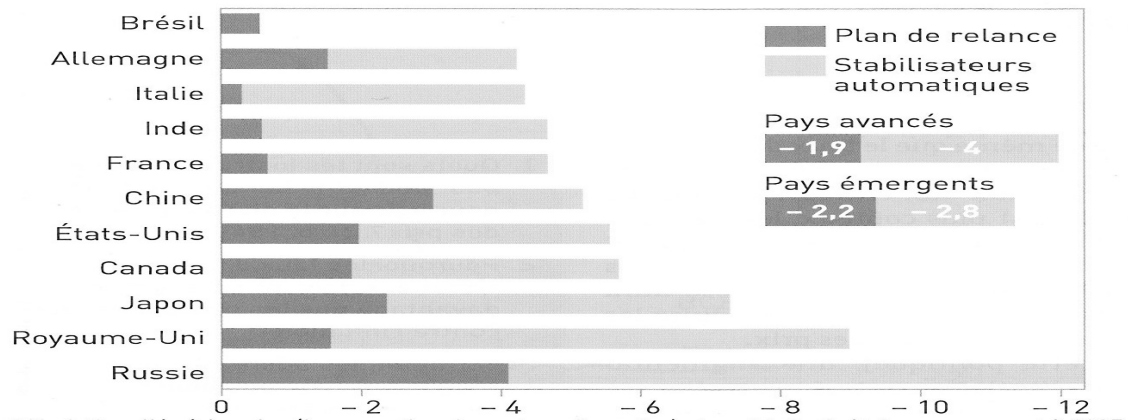


# Dissertation coefficient 2

Sujet : Quelles sont les limites des politiques conjoncturelles ?

## Document 1 : Les politiques budgétaires après la crise des subprimes.

Impulsion budgétaire\* dans les pays du G20, en % du PIB



\* Variation, liée à la crise (hors soutien du secteur financier), du solde budgétaire par rapport à 2007.  
 Source : FMI - Alternatives économiques, hors-série n° 82, oct. 2009.

## Document 2 : Croissance, déficits et dettes publiques en France.

	2006	2007	2008	2009	2010
Croissance du PIB en volume	2,5	2,3	-0,1	-3,1	1,7
Déficit public en % du PIB	-2,3	-2,7	-3,3	-7,5	-7,0
Dettes publiques en % du PIB	63,7	63,9	67,7	78,3	81,7

INSEE, 2012.

## Document 3 : synthèse du Règlement (CE) n° 1467/97 du Conseil du 7 juillet 1997 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits .

Le pacte de stabilité et de croissance est le point d'ancrage de la discipline budgétaire.

Lorsqu'un État membre ne respecte pas la discipline budgétaire prévue par le pacte de stabilité et de croissance, il peut faire l'objet d'une procédure de déficit excessif comprenant plusieurs étapes.

Le présent règlement définit deux critères sur la base desquels la discipline budgétaire des États membres est examinée: le critère du déficit public et le critère de la dette publique.

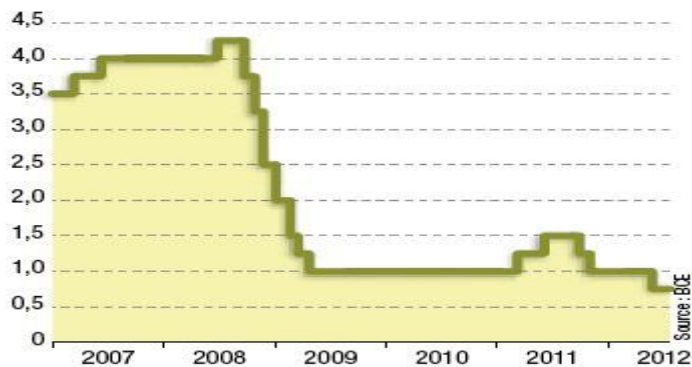
Le premier critère concerne le rapport entre le déficit public d'un État membre et son produit intérieur brut (PIB). En principe, ce rapport ne dépasse pas la valeur de référence de 3 % fixée par le protocole sur la procédure de déficit excessif annexé aux traités.

Le second critère concerne le rapport entre la dette publique d'un État membre et son PIB. En principe, ce rapport ne dépasse pas la valeur de référence de 60 % fixée par le protocole sur la procédure de déficit excessif.

En outre, le dépassement de cette valeur est toléré si le rapport entre la dette publique et le PIB diminue suffisamment tout en s'approchant de la valeur de référence à un rythme satisfaisant.

[http://europa.eu/legislation\\_summaries/economic\\_and\\_monetary\\_affairs/stability\\_and\\_growth\\_pact/l25020\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/economic_and_monetary_affairs/stability_and_growth_pact/l25020_fr.htm)

## Document 4 : Évolution des taux directeurs de la BCE.



N. B. : opérations principales de refinancement à taux fixe.

BCE, 2012

# Corrigé de la dissertation

## Sujet : Quelles sont les limites des politiques conjoncturelles ?

### Introduction.

**Accroche** : En 2009, la France subit de plein fouet la crise des subprimes et voit la croissance de son PIB en volume chuter à -3,1% et cela malgré un plan de relance conjoncturel.

**définition des termes** : Les politiques conjoncturelles sont des politiques économiques de court terme menées par les pouvoirs publics dans le but de réduire l'écart de production entre la croissance potentielle et la croissance effective.

**Problématique** : La crise des subprimes de 2007-2008 a créé un choc d'offre et de demande dans les économies développées et émergentes. Ces chocs ont incité les pouvoirs publics à mener des politiques conjoncturelles de grande ampleur. Cinq ans après l'éclatement de la crise et dans un contexte de dépression, il paraît intéressant de s'interroger sur les limites de ces politiques en général et plus particulièrement pour le cas de la France.

**Annnonce du plan** : Les évolutions socio-économiques des trente dernières années ont réduit l'impact des politiques conjoncturelles sur l'écart de production (I), l'impact des politiques budgétaires et monétaires est également limité par le cadre institutionnel européen.

### I- Les évolutions socio-économiques récentes limitent l'impact des politiques conjoncturelles sur l'écart de production.

**Introduction partielle** : Les politiques conjoncturelles ont perdu de leur efficacité sous l'effet, d'une part des évolutions économiques comme la mondialisation et l'intervention de l'État ; et d'autre part sous l'effet d'une modification du comportement des agents économiques.

#### A- Mondialisation et intervention de l'État.

**Idée 1** : La mondialisation qui se caractérise par l'ouverture des économies entraîne une augmentation de la propension moyenne à importer limitant les effets multiplicateurs des relances publiques.

**Exemple 1** : Achat de véhicules coréens (Kia, Hyundai...)

**Idée 2** : Le développement de l'intervention de l'État dans l'économie crée des stabilisateurs automatiques qui rendent moins nécessaires les plans de relance. (Doc 1)

**Exemple 2** : Dans les pays avancés l'effet des stabilisateurs automatiques est deux fois plus importants que celui des plans de relance (4% du PIB contre 1,9% en moyenne)

#### B- Les anticipations.

**Idée 1** : Les agents économiques ont des anticipation adaptatives. Ils savent que les politiques de relance vont se traduire par des hausses d'impôt. Ils épargnent donc plus, ce qui réduit la propension moyenne à consommer donc l'effet multiplicateur. Neutralité ricardienne.

**Exemple 1** : La dette publique atteint 81,7% du PIB en 2010. (doc 2)

**Idée 2** : Les agents économiques anticipent l'inflation causée par la baisse des taux directeurs ce qui fait augmenter les taux d'intérêt à long terme et réduit l'investissement.

**Exemple 2** : Le taux directeur de la BCE est actuellement de 0,75% (doc 4).

**Conclusion partielle** : Les politiques conjoncturelles ont donc perdu de leur efficacité sous l'effet des évolutions économiques récentes. En effet, la mondialisation augmente la propension moyenne à importer et l'intervention de l'État rend moins nécessaire les politiques de relance de grande ampleur. De plus, les agents économiques ont des anticipations adaptatives qui réduisent l'impact des politiques de court terme.

**Transition partielle** : La réduction de l'impact des politiques conjoncturelles sur l'écart de production est renforcé par le cadre institutionnel de l'UE.

### II- le cadre institutionnel de l'UE réduit l'impact des politiques conjoncturelles.

**Introduction partielle** : Les pays membres de l'UE sont confrontés à un ensemble de contraintes qui réduisent encore l'effet des politiques conjoncturelles. Il est possible de distinguer d'une part les contraintes réglementaires et d'autre part les contraintes institutionnelles.

#### A- Les contraintes réglementaires.

**Idée 1** : Le PSC limite le déficit public à 3% du PIB et la dette publique à 60% du PIB. (doc 3)

**Exemple 1** : en France la dette est de 81,7% en 2010 et le déficit de 7%. (doc. 2)

**Idée 2** : La BCE lutte prioritairement contre l'inflation. L'objectif de croissance est secondaire.

**Exemple 2** : En pleine crise des subprimes. Jean-Claude Trichet augmente le taux directeur à 4,25%

#### B- Les contraintes institutionnelles.

**Idée 1** : Il y a un découplage entre la BCE qui gère la politique monétaire et les gouvernements nationaux qui gèrent les politiques budgétaires. Impossible policy mix.

**Exemple 1** : Un pays membre peut refuser de mener une relance budgétaire ce qui bloque toute la politique d'ensemble.

**Idée 2** : Les agents économiques n'investissent pas malgré la faiblesse des taux directeurs car la demande globale est faible → problème du policy mix dans l'UE avec une faible relance budgétaire

**Exemple 2** : Malgré des taux directeurs de 1%, la croissance n'a été que de 1,7% en France en 2010. (doc 4 et 2)

**Conclusion partielle** : Les politiques budgétaires et monétaires dans l'UE sont donc contraintes à la fois par les règlements communautaires et par le fonctionnement des institutions.

#### Conclusion :

**Synthèse** : Les politiques conjoncturelles ont donc perdu une grande partie de leur efficacité. En effet, les évolutions socio-économiques des trente dernières années limitent les effets tant de la politique monétaire que de la politique budgétaire. De plus, le cadre réglementaire et institutionnel de l'UE renforce cette évolution.

**Ouverture** : La mise en place du Mécanisme Européen de Stabilité dans le cadre du Traité sur la Stabilité, le coordination et la Gouvernance est peut-être la première pierre de l'instauration d'un policy mix au niveau communautaire.